



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Code de déontologie des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires

Luxembourg, le 09 décembre 2021

Dépôt : Léon Gloden

Groupe politique CSV

PPRCHD 499

La Chambre des Députés,

Revu le rapport de conformité du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) adopté dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation, intitulé « Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs » et publié le 6 novembre 2020,

Considérant qu'il en ressort que le gouvernement avait rédigé un avant-projet de Code de déontologie applicable aux membres du gouvernement et aux hauts fonctionnaires aux fins de la mise en œuvre des recommandations i à xi,

Que le GRECO était venu à la conclusion que les mesures proposées ne permettaient de mettre en œuvre les recommandations en question (sur les neuf recommandations, seule une avait été mise en œuvre de manière satisfaisante, 7 ont été partiellement mises en œuvre et 1 n'a pas été suivie d'effet),

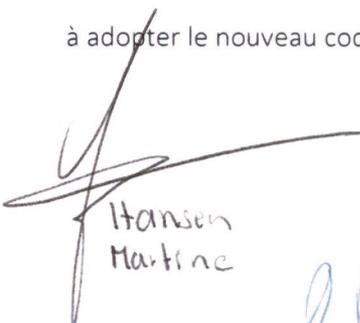
Que la recommandation v. ayant trait aux contacts avec les lobbyistes, le GRECO avait invité le gouvernement à

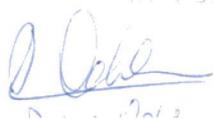
« (i) introduire des règles détaillées sur la manière dont les ministres et les hauts fonctionnaires dans la carrière politique entretiennent des contacts avec des lobbyistes et autres tiers cherchant à influencer les activités législatives et autres du gouvernement ; et (ii) divulguer des informations suffisantes sur l'objet de ces contacts, comme l'identité des personnes avec lesquelles (ou pour le compte desquelles) la rencontre a eu lieu et l'objet précis des discussions »

Que le gouvernement a, en réponse à cette recommandation, signalé que le nouveau code de déontologie des membres du gouvernement et des conseillers prévoit (i) la mise en place d'un registre des entrevues ayant lieu entre ceux-ci et des représentants d'intérêts avec, (ii) la centralisation et la gestion dudit registre par le secrétariat du Premier Ministre et (iii) une publication de ces informations sur le site gouvernement.lu,

Invite le Gouvernement,

à adopter le nouveau code de déontologie et à le rendre opérationnel dans les meilleurs délais.

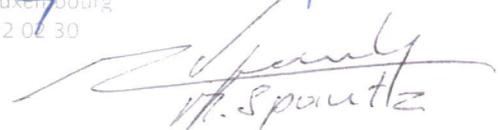

Hanssen
Martine


S. Pilet

23, rue du Marché-aux-Herbes - L-1726 Luxembourg
Tel : (+352) 466 966-1 | Fax : (+352) 22 02 30
www.chd.lu


S. Pilet


S. Pilet


W. Spautz